

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Arrêté du 15 février 2023**

**TAXI**

**Changement de véhicule**

2023 / page 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et véhicules de petite remise lors de sa réunion du 28 juin 2004,

Considérant que Monsieur Rodrigue DE ALMEIDA a changé de véhicule,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Rodrigue DE ALMEIDA demeurant à SOUAL (Tarn) 442 route du Bosc de Moffre, propriétaire du véhicule Mercedes, classe GLB, immatriculé WW-298-EB, et assuré à la compagnie CREDIT AGRICOLE ASSURANCES sous le numéro de police 12107055908, est autorisé à exploiter la licence de taxi n° 1 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn).

Article 2 : Ce stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger. Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995. Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur DE ALMEIDA est tenu d'en informer préalablement la mairie.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 3 janvier 2023 et enregistré sous le numéro 2023 / page 04.

Viviers-lès-Montagnes, le 15 février 2023.

Le Maire,

Alain VEUILLE

